

Au Conseil communal

De et à

1530 Payerne

## Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°07/2018

**Objet : Révision des statuts de l'ASIPE**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n°07/2018 était composée de :

- M. Jocelyn Canope
- Mme Régine Bucher
- M. Gérard Jenzer
- Mme Silvia Tamaro
- M. Alain Michel
- M. Daniel Sauterel
- M. Lionel Voignon, confirmé en tant que président-rapporteur

La commission a siégé une fois en date du 29 mai 2018. Tous les membres étaient présents. Monsieur le Conseiller municipal Julien Mora s'est mis à disposition de la commission qui l'en remercie. D'un commun accord entre les commissaires et Monsieur le Conseiller municipal, la présence de ce dernier n'a pas été jugé nécessaire. En effet, nous avons déjà pu nous rencontrer une première fois au mois de janvier afin de discuter de l'avant-projet qui est très largement similaire au projet définitif.

## Introduction

Les statuts actuels de l'ASIPE n'ont pas été modifiés depuis leur entrée en vigueur en 2001. Les modifications législatives intervenues depuis, ainsi que les nouvelles missions et futurs défis de l'ASIPE rendent leur révision indispensable.

La commission avait pu prendre connaissance de l'avant-projet dans le cadre de la procédure de consultation conformément à l'art. 113 de la Loi sur les Communes (ci-après : « LC ») au mois de janvier. Elle avait à l'unanimité de ses membres rendu un préavis favorable à propos de toutes les modifications présentées, tout en ayant mis quelques points précis en évidence (cf. Annexe 2 et 2bis du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2018).

Actuellement, notre législatif est saisi du projet définitif adopté par le Conseil intercommunal de l'ASIPE. Il ne peut pas l'amender, mais uniquement l'accepter ou le refuser en bloc (art. 113 al. 1<sup>sexies</sup> LC).

## Rapport de la commission

### Modifications par rapport à l'avant-projet

Tel qu'adopté par le Conseil intercommunal de l'ASIPE, le projet définitif de nouveaux statuts de l'ASIPE (ci-après : « PD-ASIPE ») a subi deux modifications substantielles par rapport à l'avant-projet (ci-après : « AP-ASIPE ») mis en consultation. Ce sont les art. 14 ch. 13 AP-ASIPE et art. 17 AP-ASIPE qui ont été respectivement supprimés et modifiés.

La suppression de l'art. 14 ch. 13 AP-ASIPE permet de supprimer une incohérence au niveau de la répartition des compétences entre les organes exécutifs et législatifs de l'ASIPE, au niveau de l'indemnité due aux communes en contrepartie de la mise à disposition des bâtiments scolaires.

Un alinéa a été rajouté à l'art. 17 PD-ASIPE. Ceci permet de préciser que chaque commune membre doit être représentée au sein du Comité de direction de l'ASIPE. La commission avait émis une remarque à ce propos dans sa réponse à la consultation, allant dans le sens de la mention d'une clé de répartition équitable des sièges entre les communes.

## Perte d'un siège au sein du Conseil intercommunal

À la suite d'une recommandation de la Cour des comptes, une commune associée devrait disposer de moins de cinquante pourcents des sièges de l'organe délibérant. Or, la commune de Payerne dispose actuellement de 14 sièges sur 28 et devrait donc perdre un délégué.

Chaque commune dispose d'une délégation fixe, soit un Municipal en fonction, et d'une délégation variable, soit des Conseillers communaux/généraux dont le nombre est défini en début de législature. La délégation fixe étant par définition intouchable. Payerne devrait être représenté par un Conseiller communal en moins. Autrement dit, elle devrait disposer à l'avenir de 13 sièges sur 28, soit un Conseiller municipal et 12 Conseillers communaux.

Actuellement, les sièges de la délégation variable sont répartis entre les partis politiques de la manière suivante : 7 PLR, 4 PSIP et 2 UDC. Sans vouloir s'arroger la compétence des groupes politiques, respectivement de leurs présidents, la commission souhaite émettre une proposition quant à la future répartition : 6 PLR, 4 PSIP et 2 UDC. Aux yeux des commissaires, cette nouvelle répartition des sièges reste représentative des forces au sein du Conseil communal (Pour rappel : PLR 54%, PSIP 27%, UDC 19%).

## Hausse du plafond d'endettement

Actuellement, la capacité d'investissement de l'ASIPE est de Fr. 5 mios et le plafond d'endettement fixé à Fr. 20 mios. Ceci est très clairement insuffisant pour permettre à l'ASIPE de remplir les missions qui lui sont attribuées, notamment en termes de constructions scolaires. C'est pourquoi, l'augmentation du plafond d'endettement à Fr. 40 mios paraît pleinement justifiée.

## Conclusion

Considérant les remarques issues de la phase de consultation, ce qui précède, et la nécessité de permettre à l'ASIPE d'envisager son avenir sereinement, la commission vous propose à l'unanimité des membres la composant d'adopter les nouveaux statuts de l'ASIPE, respectivement les résolutions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- vu** le préavis n°07/2018 de la Municipalité du 2 mai 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

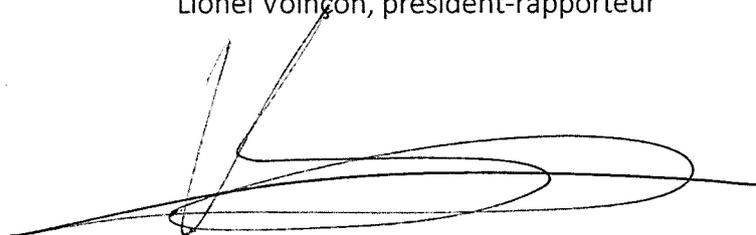
**DECIDE**

- Article 1** : d'adopter les nouveaux statuts de l'ASIPE

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Lionel Voignon, président-rapporteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the name of the signatory.